

---

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023.02.186A

---

**Objet : Déménagement rue René Cassin (résidence l'Opéra B), vendredi 10 mars 2023, neutralisation d'une voie de circulation**

POLE SECURITE  
Police Municipale  
TL/MS

Le Maire de la ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants,

VU le Code de la route,

VU la demande formulée, par les Déménagements PIQUARD, 1 rue Roger Morin, 26200 MONTE LIMAR,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 01** : Les Déménagements PIQUARD effectueront un déménagement au 2, rue René Cassin, résidence l'Opéra Bat. B, **vendredi 10 mars 2023**.

**ARTICLE 02** : Pour permettre le stationnement du véhicule de déménagement, la circulation sera réduite à une seule voie à la hauteur du déménagement **vendredi 10 mars 2023 de 8H à 19H**.

**ARTICLE 03** : Les Déménagements PIQUARD devront mettre en place les panneaux nécessaires à l'information des usagers et à l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 04** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Déménagements PIQUARD  
1, rue Roger Morin  
26200 MONTE LIMAR

Fait à Montélimar, le 27 avril 2020

Monsieur Jean-Michel GUALLAR  
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).